

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de
Yítshak Ben Chímone, David
ben Messaouda, Rav Moché
Ben Raziel, Chímone Ben
Messaouda, Aaron Ben
Hanna, Martial Ben Aureda
Alice, Audrey Bat Étoile
Étoile bat Méssaouda



Pour l'élévation de l'âme de
Yéhouda Ben David,
Chímone Ben Yítshak ,
Haïm Ben David, David
Ben Yaakov, Yéhia ben
Yaakov, Hanna Bat
Esther et Messaouda Bat
Guemra



Pour le zivoug de Sarah
bat Avraham , Chímone
Ben Yítshak, Yítshak Ben
Mordékhaï, Azriel ben
Sarah et David ben Julie

Résumé de la Paracha

Cette semaine encore, deux parachyot se succèdent. La première, A'haré moth, commence à traiter des règles du jour de Kippour. Ainsi, la Torah précise, que le Cohen gadol ne pourra pas se présenter devant l'arche à tout moment. Seul le jour de Kippour autorise le Cohen à entrer dans cet endroit, vêtu d'une tenue particulière. C'est ainsi qu'en ce jour particulier, Aaron (et tout Cohen gadol qui lui succèdera) devra apporter un taureau et un bélier, afin de les sacrifier sur l'autel, ainsi que deux boucs qui, désignés par le sort,

iront, l'un à Hachem, l'autre à Azazel. La paracha nous décrit donc l'office particulier de ce jour saint, en précisant, étape par étape, les processus des sacrifices, d'aspersion et de combustion, en fonction des offrandes présentées à Hachem. De même, du côté des bné-Israël, Hachem demande la mortification (par le jeûne entre autre) ainsi que la cessation de tout travail. Par la suite, la Torah explicite les règles d'abattage des animaux destinés aux sacrifices. La Torah restreint le droit d'offrir un sacrifice au seul endroit du michkan, à l'exclusion de tout autre. La première paracha se conclut par l'énumération des interdits d'ordre sexuel, en stipulant que le maintien sur la terre d'Israël du peuple juif en dépend.

La seconde paracha, kédochim, comme son nom l'indique, enjoint le peuple à la sainteté. Ainsi, elle énonce un certain nombre de lois en rappelant à chaque fois la sainteté d'Hachem, pour préciser l'importance du respect de ces lois. Ainsi cette paracha met en avant les lois du Chabbat, du respect des parents, de l'idolâtrie, du sacrifice, de la moisson, du vol, du mensonge et du paiement des salaires aux employés. Elle stipule également les règles encadrant la parole et toutes les fautes qui peuvent en découler, comme prononcer des malédictions, prononcer des jugements injustes ou encore colporter le Lachone Hara. Suite à cela, la Torah insiste sur l'importance à accorder à l'entente entre les hommes, en s'éloignant de tout ce qui causerait la haine. La torah poursuit par d'autres règles concernant la moralité, l'interdiction de pratiquer la sorcellerie et d'autres lois encore.

Avant d'amorcer notre réflexion, apportons une définition à la pratique en question. Il faut savoir qu'il existe plusieurs opinions à ce sujet. Certains affirment qu'il s'agit simplement d'un leurre et que

les magies dont nous allons parler, bien que citées par la torah, n'existent pas réellement. En ce sens, la torah interdit leur pratique n'ont pas à cause du résultat qu'elles apportent mais plutôt à cause du

Dans le chapitre 20 de Vayikra, la torah dit au 27ème verset :

וְאִישׁ אוֹ-אִשָּׁה, כִּי-יִהְיֶה בֵּהֶם אוֹב אוֹ יְדַעְנֵי--מוֹת יוֹמָתוֹ;
בְּאֶבֶן יִרְגְּמוּ אֹתָם, דְּמִיָּהֶם בָּם

Un homme ou une femme chez qui serait constatée une évocation ou un sortilège devront être mis à mort; on les lapidera: ils ont mérité leur supplice."

mensonge qu'elles représentent. D'autres au contraire assurent l'existence de ces forces et en expliquent les sources. À ce titre, **Rachi** (chapitre 19, verset 31) détaille : « *Cet avertissement s'adresse à l'évocateur de morts (ov) et au faiseur de sortilèges (yidéonim). Un évocateur de morts est un nécromancien qui parle par ses aisselles, un faiseur de sortilèges est celui qui introduit dans sa bouche l'os d'un animal appelé yado'a et qui le fait parler.* »

Nous comprenons aisément qu'il s'agit de pratiques refoulées par la torah. Et pourtant, un personnage de grande envergure en a eu recours, il s'agit du premier roi d'Israël, le roi Chaoul.

Résumons brièvement les faits narrés dans les derniers chapitres du premier livre de Chmouël. N'ayant pas réussi à prouver ses qualités de roi auprès d'Hachem, le roi Chaoul perd la royauté au profit de David. Ce transfert, bien qu'effectif de façon concrète qu'une fois Chaoul mort, l'affecte profondément. En effet, à la seconde où Chaoul est devenu roi, un souffle divin l'a entouré lui offrant une connexion spirituelle particulière. Seulement, bien qu'encore roi sur le plan « juridique », Chaoul perd le souffle divin de son vivant et David en devient le détenteur. Ce transfert provoque de lourdes séquelles chez Chaoul, qui sombre dans les tourments psychologiques. Il faut avoir à l'esprit qu'il ne s'agit pas simplement d'une suppression de ce potentiel divin. Le texte précise qu'à la place de ce dernier, une énergie négative se lie à Chaoul, le poussant à commettre des actes incohérents et inexplicables. C'est pourquoi nous le trouvons tentons à la poursuite de David, tantôt à le louer pour ses qualités. Dans son acharnement à vouloir tuer son successeur, Chaoul en vient à détruire la ville de Nov, où habitaient nombres de cohanim, pour les punir d'avoir permis David de s'y réfugier. Plus tard, une guerre importante éclate avec les Pélichtim et l'habitude est de consulter Hachem avant d'entamer le combat. Deux moyens principaux sont utilisables, il s'agit des ourim vétoumim, ce pectoral que le cohen portait et qui lui permettait de consulter Hachem pour des questions comme celles-ci, ou bien le passage par un prophète directement en rapport avec le Maître

du monde. Toutefois, la destruction de la ville de Nov et donc d'une grande partie des cohanim ne laissait à l'époque personne en mesure de consulter les ourim vétoumim et Chmouël étant mort, il n'y avait pas encore d'homme en mesure de le remplacer pour parler avec Hachem. Chaoul se trouve donc en situation délicate et ressent la défaite se profiler. C'est pourquoi, il va user de cette pratique interdite par la torah, en se rendant chez une nécromancienne, pour invoquer l'âme de Chmouël afin qu'il lui indique quoi faire. La femme parvient à invoquer le prophète qui répond aux questions de Chaoul.

Deux questions importantes sont à poser sur ce passage. La première concerne la réussite de l'entreprise. En effet, il faut avoir à l'esprit que pour parvenir à faire parler l'âme en question, le nécromancien utilise des forces extrêmement impures qu'il transmet dans le cadavre du défunt. Ce procédé force l'âme à se lier à son corps à nouveau afin de lui faire dire le futur annoncé dans le ciel. D'où notre surprise de constater qu'un homme de l'envergure de Chmouël dont la sainteté n'est pas discutable, soit atteint par des forces négatives. Ces dernières ne devraient avoir aucune emprise sur lui puisque nous savons que l'impureté n'a pas sa place devant la sainteté. Dès lors le sortilège n'aurait pas du fonctionner.

Un deuxième point nécessite un approfondissement. En effet, la guémara (traité 'Haguiga, page 4b) rapporte que Chmouël s'est inquiété en sentant son âme invoqué. Il pensait en effet qu'il s'agissait lui qu'il n'a jamais fauté et prenne sa défense face aux accusateurs.

Il existe une divergence d'opinion pour définir le « jour du jugement » dont nous parlons. Certains estiment qu'il s'agit du jugement final qui aura lieu après la résurrection des morts et d'autres évoquent des notions différentes ne concernant pas notre propos. Le problème concernant cette explication se pose sur l'erreur de Chmouël. Qu'est-ce qui le pousse à croire qu'il s'agit de la résurrection des morts ? Comment peut-il confondre cet événement si pur avec une invocation si impure ? Par ailleurs, pourquoi a-t-il besoin de Moshé ? Ils n'ont pas vécu à la même période, comment Moshé pourrait-

il attester de quoique ce soit concernant Chmouël ?

Il existe beaucoup de réponses différentes à nos questions. Tentons d'apporter un cheminement commun à nos interrogations.

La guémara (traité chabbat, page 152b) rapporte un échange entre Rabbi Abbahou et un saducéen. Ce dernier interroge le maître quant au repos des âmes des tsadikim, sensées rejoindre le trône céleste. D'où la surprise de noter la réussite de cette nécromancienne à faire descendre la néchama de Chmouël résidant dans un lieu si saint. À cela, Rabbi Abbahou répond que cela était possible parce que Chmouël était mort depuis moins d'un an. En effet, même après la mort, il existe une dimension de l'âme, la plus basse, qui persiste auprès du corps parce qu'elle n'arrive pas à s'en détacher. Ce n'est qu'une fois le corps complètement décomposé, que cette partie peut monter dans le ciel. De fait, Chmouël étant encore dans l'année de sa mort, persiste de façon infime sur terre ce qui aurait permis à cette femme de le contacter.

Cette explication pose plusieurs problèmes, au point d'amener certains commentateurs à supposer qu'il ne s'agissait que d'un moyen utilisé par Rabbi Abbahou pour débouter les arguments du saducéens sans trop perdre de temps. Tentons toutefois de mieux comprendre la portée de ces propos en exposant les questions qu'il soulève.

D'une part, nos maîtres enseignent à plusieurs reprises que les tsadikim n'entrent pas dans les considérations évoquées par Rabbi Abbahou et leur sainteté, leur permet de détacher l'ensemble de leur âme du corps au moment de la mort. Ils n'ont absolument pas besoin d'attendre que leur corps dépérisse pour que leur âme ne rejoigne le ciel. Plus encore, étant exempts des fautes, leurs corps persistent et ne subit pas les effets du temps. De fait, dans le cas de Chmouël, la nécromancienne n'aurait jamais dû être en mesure de l'appeler. Par ailleurs, quant bien même Chmouël serait mort dans l'année, ce n'est pas le cas de Moshé Rabbénou, et pourtant il se retrouve lui aussi invoqué. Comment comprendre ?

Le **Hida** ('Homat Onekh, Chmouël tome 1,

chapitre 28, verset 12) explique comment les choses se sont produites. En réalité, la femme en question a bien tenté d'introduire des forces négatives dans le corps de Chmouël seulement, pour préserver la sainteté de sa dépouille, Hachem est intervenu et lui a ordonné de redescendre sur terre. En somme, Chmouël est apparue par l'entremise divine et non par l'effet des forces négatives en question. C'est la raison pour laquelle, il a pensé qu'il s'agissait du Jour du jugement, pensant vivre une résurrection des morts à la demande du Maître du monde.

Toutefois, le retour temporaire de Chmouël sur terre se fera dans une condition plus que discutable. En effet, même s'il s'agit finalement d'une procédure divine et donc exempte de toutes traces négatives, il s'avère que cet illustre prophète apparaîtra dans un endroit chargé de grande impureté. Il s'agit de la demeure d'une femme en rapport avec les forces du mal, où se trouve à l'évidence des idoles et toutes marques impures. Comment l'âme de Chmouël peut-elle fouler un lieu chargé si négativement ?

Le **Ben Yéhoïada** (sur le traité 'Haguiga sus-mentionné) pose également cette question concernant Moshé rabbénou. En effet, il se rendait régulièrement auprès de Pharaon, dont le palais était rempli d'idoles. Lui-même se faisait passer pour un dieu et sa seule présence est idolâtre. Comment Moshé pouvait-il pénétrer un tel endroit ? À cela le maître apporte une réponse basée sur le verset suivant (Chémot, chapitre 7, verset 1) ainsi que sur les écrits du **Arizal** : « רַאֲהוּ נְתִיבָה אֱלֹהִים לְפָרְעֹה *Regarde! je fais de toi un dieu à l'égard de Pharaon* » L'emploi du mot « אֱלֹהִים *dieu* » à l'égard de Moshé, prend ici un sens très significatif. Il ne s'agit pas d'attribuer à Moshé le titre de divinité 'has véchalom. Il s'agit de considérer l'aspect divin qu'Hachem accorde aux bné-Israel, à savoir l'âme qu'Il leur insuffle. Il faut avoir à l'esprit qu'il existe plusieurs dimensions de l'âme humaine, de même qu'il existe plusieurs émanations de la divinité sur terre. La plus basse d'entre-elles se nomme justement « אֱלֹהִים *dieu* » car elle reflète la nature et l'aspect le plus bridé d'Hachem. De fait, en parlant avec ce langage pour caractériser l'âme de Moshé rabbénou, le Maître du monde désigne ici la dimension la

plus basse de sa néchama, celle qui est la plus liée à la matérialité et de fait la plus distante de la sainteté. En exprimant cela, Hakadoch Baroukh Hou dévoile à Moshé le moyen de dissocier les parties saintes de sa néchama et de ne laisser subsister en lui que la dimension dont nous parlons. De fait, lorsque Moshé pénétrait les frontières idolâtres de l'Égypte, il parvenait à extraire la sainteté de son âme afin de ne pas être entaché par les forces du mal locales.

À juste titre, le **Midrach Rabba** (Vayikra, chapitre 26, alinéa 7) explique l'origine des propos de la guémara dévoilant la présence de Moshé pour accompagner Chmouël. Les sages décèlent Moshé dans la phrase de la nécromancienne (Chmouël, tome 1, chapitre 28, verset 13) : « וַיֹּאמֶר לָהּ הַמֶּלֶךְ אֶל-תִּירָאִי, כִּי מֶה רָאִית; וַתֹּאמֶר הָאִשָּׁה : « *Le roi lui répondit: "Sois sans crainte. Qu'as-tu vu? J'ai vu, répondit-elle à Chaoul, un être divin (littéralement : אֱלֹהִים dieu) montants de dessous terre."* ». Sur quoi nos sages précisent qu'il ne peut s'agir que de Moshé car il est le seul auquel la torah a attribué ce titre dans le verset sus-mentionné. Seulement, un détail attire notre attention. Les mots en gras sont au pluriel, pour insinuer la présence (minimum) de deux

personnes. En ce sens nous comprenons ce qu'il se passe. Il s'agit bien de Moshé et Chmouël tous deux venus sur terre dans la dimension la plus basse de l'âme, celle nommée « אֱלֹהִים dieu » et dont la nature n'est pas en confrontation avec les forces du mal. C'est sans doute pour cette raison que Moshé accompagne Chmouël, car pour pouvoir apparaître chez cette dame, Chmouël doit être en mesure de ne manifester que cette partie de sa néchama, à l'image de Moshé en Égypte. Ainsi, les forces du mal locales n'ont eu aucun impacts négatives sur la présence de Chmouël qui a préservé toute sa sainteté.

Ce développement est indicateur de l'importance de la sainteté. Il s'agit d'une nécessité absolue pour le peuple juif, représentant de Dieu sur terre, comme l'indique le deuxième verset de notre paracha : « *Soyez saints! Car Je suis saint, Moi Hachem, votre Dieu.* » Yéhi ratsone que le Maître du monde déverse rapidement sur nous les sources de la sainteté, *amen véamen.*

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

=====
=====
=====
**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme
ou la réfova chéléma d'un proche, contactez-
nous à l'adresse mail :**

yamcheltorah@gmail.com



Association à but cultuel, habilitée à délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur www.yamcheltorah.fr .
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !